Lourdes

L'INSPIRATRICE

#### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JUIN 2017

## SYNTHESE GÉNÉRALE

### I - ADMINISTRATION GENERALE

# 1.1 - <u>SERVICES PUBLICS</u>: <u>TARIFS 2017</u> AVENANT RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de l'application de la règlementation de l'occupation commerciale du domaine public, et en complément des tarifs des services publics délibérés pour l'année 2017, il sera proposé au Conseil municipal de créer une tarification d'occupation commerciale du domaine public pour l'installation d'une buvette / débit de boissons temporaire pour un montant de 50 € et de se prononcer sur le tarif de 83,33 €/mois pour donner suite à la fin du contrat d'occupation liant la ville de Lourdes avec la société Mediakiosk pour le renouvellement du droit d'occupation d'un kiosque à journaux, place du champ-commun sud.

# 1.2 - CONVENTION CADRE POUR LA MAISON DE LA SISMICITE VILLE DE LOURDES / C-PRIM / ETAT / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBESLOURDES-PYRENEES

Dans le cadre d'un projet stratégique global d'animation et de scénographie de la maison du risque sismique, il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes d'une convention cadre entre la ville de Lourdes, le C-Prim, l'Etat avec la Direction Départementales des Territoires et la Communauté d'Agglomération.

Cette convention permettra:

- de définir les champs d'intervention de chacun des partenaires dans le but d'augmenter la fréquentation de la maison de la sismicité et de mieux informer sur la prévention du risque sismique (PPRS en cours),
- d'optimiser l'offre existante afin de faire de la maison de la sismicité un centre de ressource et de formation de référence,
- d'accroître et créer des partenariats avec l'ensemble des acteurs scientifiques, économiques.

(1 annexe)

# 1.3 - EPIC - OFFICE DE TOURISME : MODIFICATIONS DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Les membres du Comité de Direction de l'EPIC-Office de Tourisme de Lourdes ont été désignés par le Conseil municipal suivant les délibérations des 17 et 30 avril 2014, modifiées par les délibérations du 24 novembre 2015 et des 29 janvier, 31 mars et 30 juin 2016.

Il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer aux changements survenus au sein Conseil d'Administration du Conseil des Territoires-GNI:

- Monsieur Christophe FUSTER (actuellement membre suppléant), nouveau Président de ce syndicat hôtelier comme représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Pascal CHARDONNET, démissionnaire;
- Madame Sandrine GARAY et Monsieur Gilles FONTS, membres suppléants, du fait que Monsieur MARTINEAU ne soit plus adhérent du syndicat.

# 1.4 - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE L'IMAGE ET DE L'ACCUEIL DU VTT SUR LE SITE DU PIC DU JER

Dans le cadre d'Altamonta, la Mairie de Lourdes, l'Office de Tourisme de Lourdes et le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) proposent de s'engager dans une convention tripartite ayant pour but de fixer leur contribution respective concernant le déploiement de l'image et de l'accueil VTT sur le site du Pic du Jer en termes d'amélioration de l'offre, de l'accueil et de la communication proposées à la clientèle vététiste.

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention ci-annexée à intervenir.

(1 annexe)

#### II - FINANCES

# 2.1 - EPIC - OFFICE DE TOURISME DE LOURDES : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE FINANCIER 2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'Office de Tourisme est géré sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Aussi, conformément aux articles L.133-8, R.133-13 et R.133-16 du Code du Tourisme, le budget, le compte financier et le rapport d'activités de l'Office de Tourisme doivent, après présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il sera donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités et le compte financier 2016 (joints en annexe), qui ont été approuvés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme réuni le 10 avril 2017. (3 annexes)

### 2.2 - AVENANT PETIT TRAIN VTL

Il sera proposé au conseil de rectifier une erreur matérielle au présent avenant.

# 2.3 - <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2017 DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE - SERVICE VIE CITOYENNE</u>

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées afin de financer un projet dénommé « Un Jour Ensemble – Thème : Le Vélo c'est Ecolo, Pédaler c'est la Santé ».

### 2.4 - DEMANDE DE SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER

A l'issue de la remise des conclusions du rapport définitif « Lourdes 2016 – 2030 », la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a fait le constat que si les acteurs partageaient le diagnostic, il lui semblait désormais indispensable de s'emparer sans attendre des pistes d'action. En premier lieu, la nécessaire co construction d'un projet de territoire, qui doit notamment s'appuyer sur un plan stratégique de patrimoine, pourrait être rapidement engagée. La CDC a confirmé à cet égard son souhait de continuer à accompagner la ville de Lourdes dans ces deux actions stratégiques, en apportant une mission d'appui méthodologique au projet de territoire, et en cofinançant de façon appuyée le plan stratégique de patrimoine.

L'objectif de la mission consiste à passer d'une logique d'accumulation de patrimoine à une logique d'efficience et de re design des politiques publiques, par la valorisation des actifs dormants, l'optimisation des surfaces et des charges, l'arbitrage entre propriété / location.

#### A savoir:

- Globalement : Adapter les moyens patrimoniaux et immobiliers de la Ville à ses besoins et ses missions, dans un souci de rationalisation, d'optimisation et de baisse des coûts;
- Plus précisément :
  - Aider à la décision politique par l'élaboration d'un schéma directeur immobilier pour orienter la destination du patrimoine (affectation, réhabilitation, démolition, cession...);
  - Disposer d'éléments techniques et financiers pour apprécier l'état du patrimoine bâti, les interventions à envisager et leur coût de manière à établir un plan pluriannuel d'investissement s'inscrivant dans une démarche de gestion préventive et non pas que curative;

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'ADEME.

## 2.5 - COMPTE ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION 2016

- a) Budget Principal
- b) Budget de l'Eau
- c) Budget de l'Assainissement /
- d) Budget du Parking Municipal de la Merlasse 🤝
- e) Budget de la Régie Autonome du Golf
- f) Budget des Opérations Funéraires
- g) Budget de l'Unité Fermière Multiviandes
- h) Budget du Pic du Jer
- i) Budget du lotissement de la plaine d'Anclades

Les résultats de clôture des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes établis par Madame le Maire seront présentés pour approbation par le Conseil municipal.

Les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier municipal seront également soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les comptes administratifs sont en concordance avec les comptes de gestion.

#### 2.6 - BUDGET PRINCIPAL: AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2016

Il sera demandé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au 1<sup>er</sup> janvier, après la clôture de l'exercice budgétaire, conformément à l'Instruction budgétaire et comptable M14.

#### 2.7 - BUDGETS ANNEXES: AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2016

Il sera demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats d'exploitation des services publics locaux à caractère industriel ou commercial de l'année précédente, conformément aux instructions comptables.

#### 2.8 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

- a) Budget Principal
- b) Budget de l'Eau
- c) Budget de l'Assainissement
- d) Budget du Parking Municipal de la Merlasse
- e) Budget de la régie autonome du Golf
- f) Budget des Opérations Funéraires
- g) Budget de l'Unité Fermière Multiviandes
- h) Budget du Funiculaire du Pic du Jer
- i) Budget du Lotissement de la plaine d'Anclades

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du budget supplémentaire 2017 du budget principal et des budgets annexes cités ci-avant.

## 2.9 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES: ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il sera proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur, à la demande du Trésorier municipal, des titres de recettes pour un montant global de 35 322,90 €.

Sont concernés le budget principal pour 35 290,90 € et le budget des opérations funéraires pour 32 €.

Les admissions en non-valeur au budget principal concernent essentiellement des taxes de séjour non payées pour les années 2009 à 2015; au budget annexe des opérations funéraires, il s'agit du non-paiement par un redevable.

## 2.10 - TAXE DE SEJOUR: tarifs 2018 - Fixation

La ville de Lourdes a institué sur son territoire la taxe de séjour au réel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 par délibération du 5 juin 2015. Les tarifs ont été votés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 14 novembre 2015 puis revalorisés à compter du 15 novembre 2015.

Il sera proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'il suit :

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,64 €	0,26 €	2,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,18 €	0,22 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,73 €	0,17 €	1,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,18€	0,12€	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de	0,27 €	0,05 €	0,30 €

plein air de caractéristiques équivalentes		
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,02 €	0,22 €

# 2.11 - COUVERTURE DU BOULODROME DE LA VILLE DE LOURDES: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2017 DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le projet de couverture du boulodrome est éligible au titre de l'appel à projet 2017 dynamisation des communes urbaines du Conseil départemental. Le montant prévisionnel du projet est de 209 467 € HT. Il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter un taux de 50 % de subvention dans le cadre de cet appel à projet.

#### 2.12 - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS : RAPPORTS ANNUELS

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal prendront acte des rapports annuels établis au titre de l'exploitation des services publics délégués, à savoir pour la commune de Lourdes : la gestion de l'eau potable, l'assainissement, les transports urbains, les petits trains routiers touristiques, le parc de stationnement Peyramale, le cinéma municipal et l'embarcadère du lac de Lourdes.

### 2.13 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2016 : RAPPORT D'UTILISATION

En application de l'article L. 111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal prendront acte de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine perçue l'année précédente. Il est rappelé que cette dotation s'est élevée en 2016 à 201 284 €.

# 2.14 - <u>PELERINAGE DES GENS DU VOYAGE - TERRAIN DU PETIT COUVENT : INDEMNITES</u> DU FERMIER

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'allocation, par la ville de Lourdes, d'une indemnité de 9 000 € au fermier du petit couvent pour l'occupation des terrains mis à disposition dans le cadre du pèlerinage annuel des gens du voyage. Le montant de cette indemnité est égal à celui de 2016.

# 2.15 - AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE DETENTE: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET TOURISME DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 1ère SESSION 2017

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement d'espace de détente qui s'élève à 200 000 € HT, il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de l'appel à projet tourisme des Hautes-Pyrénées.

#### 2.16 - EMISSION DE TITRES DE RECETTES SUITE A DES REMBOURSEMENTS SUR TRAVAUX

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a rendu son rapport d'observations définitives le 12 janvier 2017 relatif aux exercices 2009 et suivants.

Des travaux ont été indûment facturés. Dans le cadre de l'enquête judiciaire, Monsieur le Procureur de la République a autorisé Madame le Maire à solliciter des entreprises en remboursement. A ce jour, deux chèques sont parvenus pour un montant global de 88 045,49€ et des demandes de précisions pour paiement ont été formulées auprès de Monsieur le Procureur de la République. Ces remboursements ne s'inscrivent pas dans une logique de transaction.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'émission de titres de recettes en section d'investissement sur les comptes mouvementés initialement.

#### 2.17 - ACQUISITIONS ET CESSIONS: BILAN 2016

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune sera présenté au Conseil municipal.

### 2.18 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - PARTICIPATION COMMUNALE 2017

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver pour 2017 la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement géré par le Conseil départemental. La cotisation pour la ville de Lourdes s'élève à 10 770,75 €.

## 2.19 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) est une dérogation à ce principe et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les dispositions de l'article L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie et aux engagements pris par la municipalité, il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture des 5 autorisations de programme suivantes ainsi que sur la répartition des crédits de paiement dont les montants sont en TTC :

N°	Intitulé	Montant AP	Montant des CP			
			2017	2018	2019	2020
201 <i>7</i> - 01	EGLISE PAROISSIALE	3 312 000 €	112 000 €	800 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
201 <i>7</i> - 02	IMMEUBLE LACOUR	420 000 €	120 000 €	300 000 €		
201 <i>7</i> - 03	Accueil CHÂTEAU FORT	490 500 €	1 <i>5</i> 0 000 €	340 500 €		
201 <i>7</i> - 04	Aménagement Quai St Jean	240 000 €	180 000 €	60 000 €		
201 <i>7</i> - 05	Mur soutènement La Tour de Brie	264 000 €	144 000 €	120 000 €		

#### III - TRAVAUX / URBANISME

#### 3.1 - GEMAPI: VALIDATION D'UN ESPACE DE MOBILITE ADMISSIBLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) assure la mise en œuvre des outils de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (plan de gestion des cours d'eau, PAPI, Natura 2000), qui font partie intégrante de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Dans ce cadre, le PLVG a engagé auprès des élus du territoire une démarche de concertation pour définir un espace de mobilité des cours d'eau avec des règles de gestion associées.

Il sera proposé au Conseil municipal de valider le principe d'espace de mobilité admissible du gave de Pau ainsi que les règles de gestion qui s'y appliquent et, d'autre part, de valider le tracé d'espace de mobilité présenté sur la commune de Lourdes. (2 annexes)

# 3.2 - TRAVAUX VILLA SULLY: CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La société GDP VENDOME IMMOBILIER va procéder à la construction de 113 appartements, dénommés Villa SULLY, au 20 rue du Dr Boissarie, en lieu et place de l'ancienne maison de retraite Saint-Thomas d'Aquin.

Afin de procéder aux travaux d'approvisionnements du chantier, permettre la rotation des véhicules dans des conditions de sécurité optimales et afin de garantir l'accès au réseau d'assainissement pour des travaux de réparation sur le site du Quai Boissarie, prévus fin 2017 par la ville de Lourdes, il est nécessaire de créer une zone d'accès route de Pau.

En effet, route de Pau devant les numéros 27, 56 et 58 au droit des parcelles cadastrées section BH n° 213, 26, 99 et 215, une zone de stationnement dédiée au chargement et déchargement des camions et matériels nécessaires à la construction de l'immeuble sera créée.

Afin de formaliser les obligations respectives de chacune des parties, il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 20 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 1<sup>er</sup> juillet 2019. (2 annexes)

# 3.3 - PROJET RN 21 2X2 VOIES - ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ADE-LOURDES : DESIGNATION D'UN PROPRIETAIRE

Dans le cadre de l'aménagement foncier pour le projet de 2X2 voies de la future RN 21 entre le Marquisat et Lourdes, une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Adé-Lourdes est instituée par arrêté préfectoral en date du 6 février 2017.

Cette association est administrée par un bureau de dix membres. Le Conseil municipal doit désigner un propriétaire d'une ou plusieurs parcelles incluses dans ce périmètre d'aménagement foncier. Il sera proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Alain ABADIE et Monsieur Marc Albert NONON, demeurant à Lourdes, rue Ampère et propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre concerné.

# 3.4 - PLACE DE LA REPUBLIQUE : REPRISE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC SUPPRESSION D'UNE ARMOIRE DE COMMANDE

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver :

- D'une part, les travaux de reprise de l'éclairage public avec suppression d'une armoire de commande Place de la République au titre du programme « Eclairage Public 2017», lot n° 4, arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).
- D'autre part, la participation de la ville de Lourdes à hauteur de 2 700.00 €.

## 3.5 - RUE DU BOURG: RECONVERSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver :

- D'une part, les travaux de renouvellement d'éclairage public de la rue du Bourg au titre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » TEPCV, lot n° 3, arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65);
- D'autre part, la participation de la ville de Lourdes à hauteur de 4 400 €.

# 3.6 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SUR LA ZONE ECONOMIQUE DE SAUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Par délibération du bureau communautaire en date du 28 février 2017, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées se porte acquéreur du terrain cadastré section DK n° 181 d'une superficie de 1 584 m², propriété de la ville, situé sur la zone d'activité économique de Saux.

Il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au prix de 33 000 €.

# 3.7 - PAPI : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOURDES, LE PLVG ET LES PROPRIETAIRES PRIVES POUR LA POSE DE REPERES DE CRUES

Dans le cadre de la loi de prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) propose aux communes une offre de service pour la pose de repère de crues (imposés dans le cadre d'un décret). Il sera proposé au Conseil municipal qu'une convention soit établie entre la ville, les propriétaires privés et le PLVG pour la pose de ces repères avec une participation de la ville à hauteur de 60 € par repère.

(1 annexe)

#### **IV - CULTURE**

# 4.1 - CONDITIONS ET REGLEMENT RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL ET DU PRINCIPE DE CAUTION

La ville de Lourdes a décidé de mettre en place un règlement de mise à disposition du matériel communal, un principe de caution et des procédures concernant les demandes d'autorisation de manifestations sur le domaine public.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de mise à disposition du matériel, les termes du règlement et le principe de cautionnement.

(1 annexe)

## 4.2 - DENOMINATION SQUARE DE LA MEDAILLE MILITAIRE

La ville de Lourdes a décidé de dédier un espace à la Médaille Militaire, plus haute distinction militaire.

Il sera proposé au Conseil municipal de dénommer « Square de la Médaille Militaire », le square situé au Boulevard du Lapacca à l'intersection de la rue Louis Capdevielle. (1 annexe)

## 4.3 - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Dans le cadre des activités culturelles, la ville développe sa programmation autour du spectacle vivant organisant plus de 6 spectacles par an. Elle est donc, à ce titre, considérée comme un entrepreneur de spectacles vivants et doit effectuer une demande pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle dans les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories.

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver la demande d'obtention des trois licences « entrepreneur de spectacles ».

# 4.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION DES CLIENTS ET DES SOCIETAIRES DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE (ACB)

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Lourdes et l'association des clients et des Sociétaires de la Banque Populaire Occitane concernant un tarif préférentiel d'entrée au Cinéma Le Palais pour les détenteurs de la carte sourire.

(1 annexe)

#### 4.5 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur de l'Espace Robert Hossein qui détermine les conditions dans lesquelles doit être utilisé ce site. (1 annexe)

### 4.6 - PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN CONSERVATEUR PAR LES SERVICES DES MUSEES DE FRANCE

Suite à la validation par le Conseil municipal de la mise à disposition à titre gracieux d'un Conservateur par les services des Musées de France pour intervenir sur le site du Château-Fort / Musée Pyrénéen dans le cadre de la politique muséale de la ville de Lourdes, il sera proposé au Conseil municipal de prolonger dans les mêmes conditions la période de mise à disposition du Conservateur afin de lui permettre de finaliser ses missions sur le territoire.

# 4.7 - CONVENTION DE PARTENARIAT « PAYSAGE DE VILLE » : VILLE DE LOURDES - ECOLE SUPERIEURE D'ART DES PYRENEES

La ville de Lourdes du fait de son fonctionnement selon un mode saisonnier, connait une période d'activité creuse chaque année entre la fin du mois d'octobre et le mois de mars. Les zones géographiques de la ville principalement concernées sont le boulevard de la Grotte, la rue de la Grotte et la zone aux alentours du parking de la Merlasse.

Afin de rendre cette zone plus attractive hors saison touristique, de redynamiser cet espace, d'y inciter le passage et d'y créer une réelle liaison entre la ville « basse » et la ville « haute », un projet intitulé « Paysage de ville », conclut en partenariat entre la ville de Lourdes et l'Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées permettra de repenser l'espace public afin d'y apporter, via des installations artistiques résultant de leur travail, une nouvelle dynamique visuelle.

Il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Convention de partenariat avec l'ESA des Pyrénées et sur la mise à disposition à titre gratuit d'un local/atelier nécessaire à la réalisation du projet.

(1 annexe)

# 4.8 - MISE EN VALEUR DU CHATEAU FORT DE LOURDES ET DE SON MUSEE PYRENEEN - VALIDATION D'UN SCENARIO

Dans le cadre du projet de mise en valeur du château-fort et de son Musée pyrénéen, la ville a lancé en 2015 une étude de programmation qui a abouti à une proposition de 2 scénarii.

Une conservatrice d'Etat a réalisé en parallèle un audit sur le château présenté en séance plénière le 29 mai dernier.

Lors de cette séance, il a été proposé de retenir le scénario d'aménagement à 14 M € et de relancer l'étude de programmation dans sa phase 3.

(1 annexe)

### V - SPORTS

#### 5.1 - SPORTS - AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Il sera proposé au Conseil municipal de verser une aide financière à l'Union Vélocipédique Lourdaise ainsi qu'au Tennis Club Lourdais dans le cadre des crédits prévus pour l'encouragement aux sports au Budget Primitif 2017.

#### VI - PERSONNEL

### 6.1 - FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX OUVRANT DROITS A L'OCTROI D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il sera proposé au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

### 6.2 - TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS 2017

Il sera proposé au Conseil municipal de voter le tableau théorique des effectifs de l'année 2017 tenant compte des besoins des services et du déroulement de carrière des agents. Le nombre total des emplois théoriques serait ainsi porté à 274, dont 1 emploi à temps non complet.

Il sera également proposé, suite aux réflexions engagées avec la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur la révision de la convention de mutualisation des services de créer :

- un poste de rédacteur principal de 2° classe pour la gestion du service des Ressources Humaines,
- un poste d'Attaché pour l'emploi de Responsable des Systèmes d'Information.

Enfin, suite à la réflexion engagée par la ville sur sa politique muséale, avec le soutien d'un Conservateur des services des Musées de France, pour la valorisation du site du Château-Fort / Musée Pyrénéen de Lourdes, il sera également proposé au Conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent du cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux. (1 annexe)

# 6.3 - COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES SERVICES COMMUNS ET MUTUALISES - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES

Suite à la signature en fin d'année 2016 de la convention de mutualisation des services entre l'ex Communauté de Communes du Pays de Lourdes, la ville de Lourdes et son CCAS, il sera demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des trois délégués de la ville qui siègeront à la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés, chargée du suivi contradictoire régulier de l'application de cette convention.

#### 6.4 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AUX ESPACES VERTS

Il sera proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme de niveau III, « BTS Aménagement Paysager », au service des Espaces verts pour une période de 2 ans, durant laquelle l'apprenti percevra, conformément aux textes en vigueur, une rémunération mensuelle qui évoluera en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation, de 45 à 69 % du SMIC.

#### 6.5 - RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil municipal est préalablement informé des mises à disposition de fonctionnaires.

Suite aux demandes formulées par les agents, il sera ainsi proposé au Conseil municipal les mises à disposition suivantes :

- 1 agent auprès du Pelotaris Club Lourdais le mercredi après-midi pour la saison sportive 2017-2018
- 1 agent auprès du Tennis Club Lourdais le mercredi après-midi pour la saison sportive 2017-2018.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

#### VII - PATRIMOINE

# 7.1 - EGLISE DU SACRE-CŒUR - RELAIS RADIOTELEPHONIQUE : AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE FREE MOBILE DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC INFRACOS

La société INFRACOS a fait part à la ville de Lourdes de sa volonté de voir transférer la convention d'occupation du domaine public qu'elle détient, à la société FREE-Mobile, via la signature d'un avenant de transfert.

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant de transfert. (1 annexe)

## 7.2 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 195 : SENTIER DU FORT

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée CE n° 195, sise sentier du Fort à Lourdes, d'une superficie de 328 m², pour un montant forfaitaire de cinq cent euros (500 €) dans le cadre de l'aménagement des jardins du fort.

# 7.3 - LOCAUX ANCIENNE STATION GARE D'EXCURSIONS JEANNE D'ARC, 2 BOULEVARD DU LAPACCA : CONVENTION VILLE DE LOURDES / SYNDICAT DES LOUEURS D'AUTOCARS DE LOURDES ET REGION

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition des locaux de l'ancienne station gare d'excursions Jeanne d'Arc, située 2 boulevard du Lapacca, par la ville de Lourdes au profit du Syndicat des Loueurs d'Autocars de Lourdes et Région afin de satisfaire à l'objet du syndicat.

(1 annexe)

# 7.4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU CENTRE PYRENEEN DES RISQUES MAJEURS ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE C-PRIM

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une convention de mise à disposition entre la ville de Lourdes et le C-PRIM qui est proposée pour un local composé de deux bureaux équipés et d'une salle de réunion. En contrepartie, l'association C-PRIM participera activement à l'animation de la maison de la connaissance du risque sismique. (1 annexe)

### 8.1 - DÉCISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions qui ont été prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération du 17 avril 2014.